

DOSSIER D'INSCRIPTION

❖ CONDITIONS D'ADMISSION :

Un certain nombre de documents sont à fournir impérativement dès le dépôt du dossier

- Copie du livret de famille,
- Copie de l'attestation de sécurité sociale,
- Copie de la carte de mutuelle,
- Attestation de l'assurance responsabilité civile,
- Copie des deux derniers avis d'imposition,
- Copie de la taxe foncière,
- Copie de la mesure de protection (tutelle, curatelle) si une demande est en cours, merci de le préciser,
- Copie de la carte d'identité,
- RIB

⇒ Les bénéficiaires de l'aide sociale doivent fournir une décision d'admission à l'aide sociale.

⇒ La demande d'allocation logement est faite par l'EHPAD à l'entrée du résident.

 **Le résident doit être consentant pour entrer à l'EHPAD et doit signer la demande.**

Toutes personnes non consentantes ne pourront être admises dans l'EHPAD.

Mise à jour le 1^{er} AVRIL 2026

❖ COUT DU SEJOUR :

⇒ L'hébergement :

- ✓ Le prix de journée relatif à l'hébergement est fixé annuellement par arrêté du Président du Conseil Départemental sur proposition du conseil d'administration.
- ✓ Des précisions sur l'évolution du prix de journée sont données aux résidents lors des réunions du Conseil de la Vie Sociale.
- ✓ Les résidents sont immédiatement informés des modifications de tarification dès qu'elles ont un caractère certain, par voix d'affichage.
- ✓ Le prix de journée prend effet au 1^{er} janvier de l'année civile bien que connu parfois postérieurement.
- ✓ Le prix de journée comprend :
 - une redevance mensuelle au loyer :
 - le logement,
 - le chauffage,
 - l'éclairage,
 - des dépenses afférentes à l'exploitation courante :
 - les repas,
 - la fourniture du linge hôtelier,
 - le blanchissage,
 - des dépenses afférentes au personnel,
 - des produits financiers.

Les frais de séjour sont facturés mensuellement et à terme échu, et doivent être réglés au TRESOR PUBLIC.

Le tarif hébergement est actuellement de : 59.55€

Nous vous précisons que certaines dépenses ne sont pas prises en compte par l'établissement (consultations chez les spécialistes, coiffeur, produits de toilette...).

⇒ La dépendance :

Le prix de journée relatif à la dépendance est fixé annuellement par arrêté du Président du Conseil Départemental.

Il est établi en fonction du G.I.R. où se trouve le résident. L'état de dépendance est évalué à l'entrée par l'équipe médico-sociale sous la responsabilité du médecin coordonnateur à l'aide de la grille AGGIR.

Seuls les G.I.R. 1, 2, 3, 4, peuvent prétendre à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.).

L' A.P.A. couvrira le montant des G.I.R. 1 et 2, 3 et 4, moins le G.I.R. 5 et 6 (appelé « ticket modérateur » et payable par tous).

Les tarifs dépendance sont actuellement de :

- G.I.R. 1 et 2 : 22.79 €
- G.I.R. 3 et 4 : 14.46 €
- G.I.R. 5 et 6 : 6.13 €

<p>Prix de journée (+ 60 ans) = (hébergement + ticket modérateur) = 65.68 € Prix de journée (- 60 ans) = 78.74 €</p>
--

⇒ Les soins :

Un médecin rémunéré par l'établissement assure la fonction de médecin coordonnateur dont le rôle est : la coordination avec les autres prestataires de soins externes, l'organisation de la permanence des soins, le contrôle des admissions, l'élaboration et le suivi du dossier médical et du projet de soin, l'information et la formation des différents intervenants.

Tout résident peut faire appel au médecin traitant de son choix. Il assure dans tous les cas le paiement des frais médicaux et en demande le remboursement aux organismes d'assurance maladie.

Tout produit pharmaceutique fait l'objet d'une prescription médicale. La maison de retraite se procure les médicaments et en assure la distribution. Les produits pharmaceutiques non remboursés sont à la charge du résident et payés directement à la pharmacie par lui même ou sa famille.

Les examens de laboratoire, les actes de kinésithérapie, les soins donnés à l'extérieur (consultation spécialiste, radiologie, ...) sont remboursés par les organismes d'assurance maladie sur demande du résident ou de sa famille

⇒ En cas d'absence pour hospitalisation ou congés :

En cas d'absence pour une hospitalisation d'une durée inférieure à 72 heures, le résident est redevable du tarif hébergement.

En cas d'absence pour une hospitalisation d'une durée supérieure à 72 heures, le résident est redevable du tarif hébergement minoré du forfait hospitalier journalier, sans limitation de durée. A partir **du 31^{ème} jour**, la facturation du tarif hébergement n'est plus minorée.

En cas d'absence pour convenances personnelles inférieures à 72 heures, le résident est redevable du tarif hébergement.

En cas d'absence pour convenances personnelles supérieures à 72 heures, le résident est redevable du tarif hébergement minoré du forfait hospitalier journalier, pour une durée maximale de 35 jours par année civile. Au-delà, il est redevable du tarif hébergement sans aucune minoration.

En cas d'hospitalisation ou d'absence pour convenance personnelle supérieures à 72 heures le ticket modérateur dépendance n'est pas facturé dès le 1^{er} jour.

❖ LA VIE A L'EHPAD :

⇒ La chambre qui vous est proposée dispose d'un lit simple, est meublée et possède un système d'appel malade.

Vous avez la possibilité d'apporter des objets personnels, ainsi qu'un téléviseur. Les appareils électriques à risque (exemple: couverture chauffante, chauffe pied, fer à repasser,...) sont interdits. Pour garantir votre sécurité, tout apport de matériel électrique nécessite l'accord préalable des services techniques de l'établissement.

⇒ Les repas :

- petit déjeuner servi en chambre entre 7H00 à 8h00.
- déjeuner servi en salle à manger de 12H00 à 13H00
- goûter servi en salle à manger à 15h30.
- dîner servi en salle à manger à 19H00.
- tisane servie en chambre à partir de 20h00.

⇒ Le linge :

Votre trousseau (conformément établi à partir de la liste jointe en annexe) sera marqué à votre nom à votre arrivée par nos soins et doit pouvoir se laver en machine. Le linge délicat (laine...) ne sera pas entretenu par l'EHPAD.

⇒ Services divers :

Des activités variées vous sont proposées ; une animatrice est présente tous les jours du lundi au vendredi (hors jours fériés et vacances).

Vous avez la possibilité de faire intervenir le coiffeur de votre choix au sein de l'établissement.

Vous pouvez recevoir des visites, recevoir parents et amis à déjeuner (moyennant un règlement du prix des repas).

Une messe hebdomadaire est célébrée à la chapelle.

Votre courrier vous est distribué chaque matin et une boîte aux lettres relevée tous les jours est installée près de la porte de l'administration.



Si une place vous est proposée et que pour diverses raisons vous la refusez, vous perdrez le bénéfice de votre rang d'inscription.

Nous vous serons grés de bien vouloir signaler à l'établissement tout changement de situation, tel que :

- placement dans un autre établissement,
- amélioration ou aggravation de votre état de santé,
- décès.



Les entrées auront lieu du lundi au vendredi en début d'après midi.

TROUSSEAU

Lunettes gravées (le cas échéant)

FEMME - HOMME

➤ Vêtements :

- Fournir les vêtements habituels du futur résident en prévoyant suffisamment de change sur la semaine. (La distribution du linge propre des résidents s'effectue généralement le jeudi).
- Les chaussons doivent être « emboîtants » (pas de mules), le type avec scratch pour un bon maintien et éviter les chutes (2 paires permettent l'alternance pour le lavage)
- En cas d'hospitalisation prévoir 1 trousse de toilette et un 1 petit sac de voyage.

➤ Produits de toilette :

- Prévoir le nécessaire de toilette habituel en privilégiant les savons/gels douches surgras plus adaptés à la peau fragile des personnes âgées.
- Thermomètre.
- Coupe-ongles de préférence une pince sécateur à ongle.

Nous attirons votre attention sur le fait que la garde-robe devra être renouvelée au fur et à mesure de l'usure de vêtements.

Les produits de toilette devront être renouvelés régulièrement.

Selon l'évolution de la prise en soins : prévoir des vêtements amples, en coton de préférence, taille élastiquée ...